



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

Etats-Unis

Question écrite n° 15629

### Texte de la question

M Robert Montdargent attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères, sur la décision de la commission supreme des Etats-Unis d'Amerique d'autoriser la peine capitale pour les mineurs de moins de dix-huit ans et les debiles mentaux coupables de meurtres. Cette decision, qui deshonne la plus haute institution judiciaire americaine, doit susciter la reprobation de tous les partisans d'une justice moderne et humaniste. Il lui demande de bien vouloir bien faire connaitre son opinion sur ce point et lui indiquer si la France entend manifester son indignation aupres des autorites de Washington.

### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre d'Etat, ministre des affaires étrangères rappelle a l'honorable parlementaire que la France a aboli, pour sa part, la peine capitale par la loi du 9 octobre 1981. Elle a, par ailleurs, ratifie le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, ainsi que le protocole a la Convention europeenne des droits de l'Homme concernant l'abolition de la peine de mort. Le Gouvernement francais ne saurait neanmoins manifester son opinion a l'egard d'une decision de la Cour supreme des Etats-Unis, qui releve de l'appréciation souveraine de cette juridiction.

### Données clés

**Auteur :** [M. Montdargent Robert](#)

**Circonscription :** - Communiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15629

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 1989, page 3105